

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT5(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 09/37/9**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES  
ALIMENTAIRES  
TRENTE-SEPTIÈME SESSION  
CALGARY (CANADA), 4 – 8 MAI 2009**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION,  
L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS  
BIOLOGIQUES : ANNEXE 2 : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE  
(CL 2008/27-FL)**

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**COMMENTAIRES DE :**

**ARGENTINE  
AUSTRALIE  
IRAN  
JAPON  
KENYA  
MEXIQUE  
PHILIPPINES  
THAÏLANDE  
ÉTATS-UNIS**

**INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM)**

***DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES : ANNEXE 2 : ÉLIMINATION DE LA ROTÉNONE (CL 2008/27-FL)***

**COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**ARGENTINE :**

En réponse à l'Avant-projet d'amendement au Tableau 2 de l'Annexe 2 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques à l'étape 3 de la procédure qui sera analysé à la 37<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (Calgary, 4-8 mai 2009), la position de l'Argentine est :

De supprimer les « préparations de roténone à base de *Derris elliptica*, *Lonchocarpus*, *Thephrosia* spp. »

L'impact sur les poissons et les conséquences possibles sur les personnes chargées de l'application justifient cette mesure. Il est aussi entendu qu'il existe des moyens technologiques de rechange pour lutter contre les ravageurs qui sont conformes aux principes de production biologique et aux critères établis par ces mêmes directives.

Nous avons exprimé la même opinion à la 35<sup>e</sup> session du susdit comité en 2007.

**AUSTRALIE :**

L'Australie se réjouit de fournir les commentaires suivants en réponse à la CL 2008/27-FL – Avant-projet d'amendement aux *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques* : Roténone.

Tout en admettant que la roténone, faute d'une utilisation correcte, peut nuire aux poissons si elle atteint les cours d'eau, nous ne sommes pas favorables à la suppression de la substance du Tableau 2 de l'Annexe 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*, car la roténone est un pesticide utile qui est conforme aux principes de la production biologique comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la roténone est utilisée conformément aux bonnes pratiques agricoles, il ne devrait y avoir aucun résidu dans les systèmes aquatiques;
- Aucune étude scientifique n'a été fournie pour prouver que la roténone tue les poissons et d'autres espèces aquatiques lorsqu'elle est utilisée suivant les bonnes pratiques agricoles;
- Les tests de toxicité employés pour établir les graves effets néfastes sur les mammifères comportaient l'injection de doses importantes dans l'estomac. Ces tests

ne sont pas applicables aux voies d'exposition au produit lorsqu'il est utilisé conformément aux bonnes pratiques agricoles;

- Les tests de toxicité utilisés pour établir les bonnes pratiques agricoles montrent que ce produit est sûr lorsqu'il est utilisé conformément aux conditions stipulées sur son étiquette;
- Le produit se biodégrade très rapidement. Presque tous ses résidus sont décomposés en moins de 24 heures;
- La toxicité du produit à long terme pour les mammifères et les humains est très faible étant donné qu'il se dégrade très rapidement – en moins de quelques heures – sous l'effet de la chaleur animale; et
- Il est conforme aux critères biologiques des pesticides admissibles étant donné qu'il est une substance naturelle extraite d'une plante.

L'Australie est donc favorable à la seconde partie de la proposition d'inclure la mention « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » sous « précautions » dans l'Annexe 2 et les « conditions d'emploi » du Tableau 2 de l'Annexe 2.

## **IRAN :**

Commentaires et recommandations sur le sujet provenant du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires de l'Iran :

- L'actuel système de réglementation de précaution appliqué aux pesticides de synthèse ne s'étend pas à la roténone : un pesticide au profil « naturel ». Par conséquent, nous n'avons que des données insuffisantes sur son utilisation et des études non concluantes concernant ses risques potentiels pour la santé. La production et l'usage des roténoïdes (produits liés à la roténone) devraient être soumis aux mêmes contrôles réglementaires stricts que les autres produits agrochimiques de synthèse.
- Dans le même ordre d'idées, la roténone devrait être aussi incluse dans le programme de réglementation des résidus alimentaires.
- L'utilisation de la roténone en agriculture biologique devrait être restreinte aux serres fermées où son application est contrôlée et où est assurée la sécurité des personnes la manipulant, elles-mêmes soumises à la supervision des corps des inspecteurs de l'agriculture biologique concernés.
- Surtout, la roténone ne devrait être utilisée qu'à la condition qu'il n'existe aucun risque que ce soit qu'elle ne pollue les cours d'eau par débordement, drainage, infiltration ou entraînement de résidus.

## **JAPON :**

Le Japon se réjouit de présenter les commentaires suivants concernant la CL 2008/27-FL.

Le Japon souhaite supprimer les « préparations de roténone à base de *Derris elliptica*, *Lonchocarpus*, *Thephrosia* spp. » du Tableau 2 de l'Annexe 2 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques.

Comme le Japon l'a expliqué dans le document CX/FL 08/36/7, la toxicité aiguë de la roténone est très élevée pour les animaux, particulièrement les poissons. L'utilisation et l'élimination de la roténone risquent d'avoir un impact négatif sur l'environnement en raison de la toxicité du produit pour les poissons dans l'éventualité où il atteindrait les cours d'eau.

Concernant la haute toxicité aiguë pour les animaux, en combinant les résultats de l'étude du Programme International sur la Sécurité des Substances Chimiques (IPCS) et les critères établis par le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), la roténone devrait être classée « mortelle en cas d'ingestion » et « mortelle en cas de contact avec la peau » (4.b de CX/FL 08/36/7).

Concernant la toxicité pour les poissons, les données de la United States Environment Protection Agency, USEPA, montrent que la roténone devrait être classée « Très toxique pour la vie aquatique » conformément au SGH (4.c de CX/FL 08/36/7).

Le Japon se préoccupe de la situation actuelle suivant laquelle une telle substance ne peut être utilisée que si elle est admise par l'organisme ou l'autorité de certification.

Le Japon pense que les pyréthrinés naturels, l'huile de neem et des dispositifs de lutte mécaniques comme les bandelettes collantes pourraient être des substituts de la roténone. Plus particulièrement, les pyréthrinés présentent la possibilité d'être substitués à la roténone parce que leur spectre d'efficacité insecticide est semblable à celui de la roténone.

Par conséquent, le Japon souhaite supprimer la roténone de ces directives.

Toutefois, le Japon comprend que la roténone a généralement comme caractéristique de se dégrader rapidement et que donc son effet chronique sur le milieu aquatique ne serait pas si considérable. Le Japon comprend également qu'il n'existe pas de produits de rechange dans certaines régions.

Partant, il serait aussi acceptable au Japon d'inclure « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » pour arriver à un compromis.

## **KENYA :**

Le Kenya propose de supprimer la substance en raison de sa toxicité et du fait que les bonnes pratiques agricoles ne sont pas toujours appliquées comme il se doit.

## MEXIQUE :

Le Mexique accepte d'ajouter la mention « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » dans les conditions d'emploi.

## PHILIPPINES :

Proposition	Position	Justification
Supprimer « préparations de roténone à base de <i>Derris elliptica</i> , <i>Lonchocarpus</i> , <i>Thephrosia</i> spp. » du Tableau 2, Annexe 2 ou y ajouter « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » dans les conditions d'emploi.	Les Philippines maintiennent leur position antérieure concernant l'utilisation de la roténone accompagnée de la restriction indiquée. Les Philippines sont favorables à l'énoncé « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » dans les conditions d'emploi.	La roténone est en ce moment inscrite sous les substances d'usage restreint en agriculture biologique dans les Normes nationales philippines (PNS/BAFPS 07 : 2003). Les agriculteurs biologiques utilisent la roténone provenant de la plante indigène « tubli » ( <i>Derris elliptica</i> , racine) à titre d'insecticide de rechange pour les cultures. Les PNS en restreignent l'usage en raison de ses effets systémiques néfastes pour les animaux aquatiques. Toutefois, en l'absence d'un substitut approprié et facilement accessible, le produit est autorisé de manière restreinte. Ses effets néfastes peuvent être atténués par les directives et(ou) conditions d'emploi établies dans la norme nationale.

## THAÏLANDE :

La Thaïlande n'est pas d'accord avec la proposition de supprimer la préparation de roténone de l'Annexe 2 puisque cette préparation a été utilisée efficacement, largement et sans danger dans la production des cultures biologiques. Toutefois, nous acceptons que son usage soit restreint pour empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau.

## ÉTATS-UNIS :

Les États-Unis sont reconnaissants d'avoir la possibilité de commenter la CL 2008/27-FL – l'Avant-projet d'amendement au Tableau 2 de l'Annexe 2 des *Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques*.

Concernant de la proposition de supprimer les « préparations de roténone à base de *Derris elliptica*, *Lonchocarpus*, *Thephrosia* spp. » du Tableau 2 de l'Annexe 2, les États-Unis n'y sont pas favorables. En tant que substance naturelle, la roténone est communément employée en production biologique soit comme insecticide soit comme piscicide et elle devrait être utilisée conformément aux instructions et de la manière indiquée sur son étiquette. En outre, les listes contenues dans l'Annexe 2 « ne se veulent ni des listes exhaustives ni un outil réglementaire fini, mais plutôt un moyen de conseiller les gouvernements quant aux intrants internationalement acceptés ». (Aliments biologiques, CODEX Alimentarius, 3<sup>e</sup> édition). Nous rappelons qu'à la 36<sup>e</sup> session du CCFL, d'autres pays membres et ONG n'étaient pas favorables à la suppression de la roténone étant donné que des substances naturelles de rechange n'étaient pas facilement disponibles dans certains pays.

Enfin, concernant la seconde partie de la proposition d'ajouter l'énoncé « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » dans les conditions d'emploi du Tableau 2 de l'Annexe 2, les États-Unis ne s'y opposent pas.

## **INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS (IFOAM)**

### **Contexte**

Il a été proposé à la dernière réunion du CCFL du Codex Alimentarius en mai 2008 d'apporter au Tableau 2 de l'Annexe 2 des Directives concernant la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments biologiques l'amendement suivant :

1. Supprimer « préparations de roténone à base de *Derris elliptica*, *Lonchocarpus*, *Thephrosia* spp. » du Tableau 2 de l'Annexe 2; ou
2. Ajouter la « la substance doit être utilisée de manière à empêcher qu'elle n'atteigne les cours d'eau » dans les conditions d'emploi.

L'IFOAM, représentant le secteur privé de l'agriculture biologique du monde entier, a préparé les commentaires suivants aux fins d'examen à la réunion du CCFL de mai 2009.

### **Conformité de la roténone aux principes de la production biologique**

L'usage prudent d'extraits végétaux comme insecticides conjointement avec les pratiques biologiques et culturelles décrites dans l'Annexe I.A.1.6 est conforme aux principes de la production biologique.

### **Nécessité de la roténone pour les usages qui en sont faits**

Dans le monde, la roténone est employée pour lutter contre un grand nombre d'insectes ravageurs d'un grand éventail de denrées alimentaires.

- Dans la majorité des cas, la roténone est employée en dernier recours pour sauver les cultures spéciales de grande valeur qui constituent la source de revenu des agriculteurs des pays tropicaux.
- Les organismes et autorités de certification exigent que la nécessité d'utiliser la roténone soit prouvée avant de l'autoriser.

- Des produits de rechange existent (par ex. pyréthrine, neem, *Bacillus thuringiensis*, moyens mécaniques) pour lutter contre certains nuisibles. Pour lutter contre d'autres nuisibles, particulièrement les coléoptères (Coleoptera), il n'existe pas de produits autres que la roténone, qui sont efficaces et acceptables en production biologique.
- Dans les pays en développement, les produits de rechange ne seront peut-être pas disponibles localement ou seront trop coûteux pour de nombreux agriculteurs tandis que la roténone peut être produite à partir de plantes cultivées localement.
- Dans les cas où un seul produit de rechange est disponible, il est à conseiller de réserver la roténone à la gestion de la résistance des populations de nuisibles.

En conclusion, la nécessité doit être déterminée séparément pour chaque combinaison culture-nuisible. La roténone est essentielle pour certains usages, mais pas pour d'autres. Il est nécessaire de faire des recherches et de sensibiliser les agriculteurs pour mettre au point et adopter des produits de rechange. Les services de vulgarisation ainsi que les organismes et les autorités de certification doivent être informés de ces produits de rechange pour qu'ils puissent aider à éliminer l'utilisation non nécessaire de la roténone et réduire les cas où son utilisation est nécessaire.

Nota : La roténone a également été utilisée pour la pêche. L'IFOAM n'est pas favorable à cet usage. Toutefois, cette pratique n'est pas l'objet de la présente demande étant donné l'usage de la roténone comme biocide, non comme pesticide.

### **Effets sur l'environnement**

Le procédé de fabrication de la roténone n'a pas d'effet inacceptable sur l'environnement. Après application, la roténone est réduite en composés non toxiques par photodégradation et biodégradation.

- L'utilisation et l'élimination appropriées évitent que la roténone n'atteigne les cours d'eau. Dans un tel cas, il n'y a pas d'effets négatifs graves pour l'environnement.
- Si la roténone est appliquée dans le voisinage direct des cours d'eau (usage incorrect) ou si des contenants vides sont jetés dans l'eau (élimination incorrecte), la roténone contaminera peut-être l'eau. Dans ce cas, elle présentera peut-être un danger pour les poissons (voir ci-dessous).

### **Impact sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux**

Poissons : Si la roténone est employée correctement, elle n'entre pas en contact avec les cours d'eau et par conséquent les cours d'eau (voir ci-dessus). Si elle est employée incorrectement, elle pourra entrer en contact avec les cours d'eau et, dans ce cas, présenter un danger pour les poissons pour lesquels elle est hautement toxique.

Humains et animaux d'élevage : Les données disponibles sur la toxicité de la roténone pour les mammifères ne sont pas concluantes. Par conséquent, l'utilisation correcte de la roténone exige que l'agriculteur prenne les mesures nécessaires pour éviter que la roténone ne vienne

en contact avec les humains ou les animaux d'élevage. Toutefois, il s'agit là d'une mesure de sécurité générale pour tous les pesticides et non d'une mesure spécifique à la roténone.

### **Conclusions de l'IFOAM**

L'agriculture biologique doit garantir que tous les pesticides sont sans danger pour l'environnement. Dans le cas de la roténone, les poissons sont particulièrement à risque. Il faut donc faire en sorte que la roténone n'entre pas en contact avec les cours d'eau. La proposition 2 permettra d'atteindre ce but.

**L'IFOAM est donc favorable à la proposition 2.**

En revanche, la proposition 1 va trop loin. La suppression de la roténone résout le problème de la toxicité pour les poissons, mais crée des problèmes en matière de lutte contre de nombreux nuisibles, particulièrement dans les pays en développement. La suppression de la roténone pourrait être envisagée plus tard lorsque des produits de rechange viables et disponibles auront été mis au point pour presque tous les usages de la roténone, ou devra peut-être être reconsidérée en présence de données additionnelles sur ses effets néfastes sur la santé des humains. Toutes les préoccupations soulevées dans le dossier présenté au Codex Alimentarius peuvent être traitées au moyen de la proposition 2, et le dossier ne contient pas de données justifiant une mesure au-delà de la proposition 2. Pour l'instant, la proposition 1 est prématurée et crée des problèmes non nécessaires.

**L'IFOAM n'est pas favorable à la proposition 1 pour l'instant.**